

212C1013

FR0010060665-OP019-AS10-RO17

6 août 2012

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

MODELABS GROUP

(Euronext Paris)

Le 3 août 2012, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions MODELABS GROUP, la société Bigben Interactive détient 22 254 055 actions MODELABS GROUP représentant autant de droits de vote, soit 96,70% du capital et au moins 96,58% des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 212C1001 du 3 août 2012).

Compte tenu des 164 968 actions autodétenues par MODELABS GROUP (soit 0,72% du capital), les actions MODELABS GROUP non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 593 606 actions², représentant au plus 623 190 droits de vote, soit 2,58% du capital et au plus 2,70% des droits de vote de cette société.

Par courrier du 3 août 2012, Natixis, agissant pour le compte de la société Bigben Interactive, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Bigben Interactive de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions non détenues par elle, au prix de 5 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 593 606 actions MODELABS GROUP non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 2,58% du capital et au plus 2,70% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 212C0924 du 17 juillet 2012) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 5 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **9 août 2012** au prix unitaire de **5 €** et portera sur 593 606 actions MODELABS GROUP, représentant 2,58% du capital et au plus 2,70% des droits de vote de la société.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions MODELABS GROUP.

¹ Sur la base d'un capital composé de 23 012 629 actions représentant au plus 23 042 213 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (compte tenu de l'émission de 54 412 actions pendant la durée de l'offre suite à l'exercice de 54 412 options de souscriptions d'actions).

² Dont 295 000 actions gratuites en période de conservation, lesquelles font l'objet de promesses croisées d'achat et de vente au prix de 5 € par action, consenties entre l'initiateur et chaque bénéficiaire concerné. Ces promesses croisées portent aussi sur les actions à provenir de l'exercice des options de souscription d'actions en période d'indisponibilité fiscale.